

Bulletin d'information
2019-001
Approbation des tables CLEAR 2019

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la Commission) a approuvé les tables CLEAR 2019 (version AB Alberta et Atlantique) publiées par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) à l'intention des usagers du Nouveau-Brunswick. Les groupes de tarifs CLEAR pour les couvertures de dommage matériel (indemnisation directe - dommages matériels), collision, multirisque, risques spécifiés et tous risques) ainsi que pour l'assurance individuelle peuvent être utilisés au Nouveau-Brunswick par suite de cette approbation.

La Commission encourage les compagnies qui utilisent les tables CLEAR d'adopter la table 2019 (version AB Alberta et Atlantique) de préférence dans un délai de trois mois suivant la date d'approbation de la table (c.-à-d., mai 2019).

Exigences visant les dépôts

Les compagnies adoptant les groupes tarifaires de la table 2019 peuvent effectuer un dépôt de demande en utilisant une « [mise à jour de groupe tarifaire RFG-3](#) ». Ce dépôt serait uniquement aux fins de mettre à jour la table de groupes tarifaires.

Les compagnies peuvent également choisir d'adopter la table CLEAR 2019 (version AB Alberta et Atlantique) au cours d'un dépôt de demande de tarification (p. ex., RFG – 1 ou RFG – 2 ou RFG – 8) suivant la directive RFG applicable et en incluant l'impact global en partie intégrante au changement de tarif.

Les Directives concernant les dépôts de demandes précitées se trouvent sur le site Internet de la Commission à [NBIB-CANB | Exigences visant le dépôt de demande](#)

Pour toute question ou préoccupation concernant ce qui précède, n'hésitez pas à nous téléphoner.

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick
Kelly Ferris, directrice des Services d'assurance
kelly.ferris@nbib-canb.org
506-643-7711

Publié le : 9^{er} mars 2019